Informations de base

1999/2186(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Emploi: lutte contre la discrimination, orientations pour l'initiative communautaire EQUAL **Subject** 4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	STENZEL Ursula (PPE-DE)	14/10/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	SYLLA Fodé (GUE/NGL)	23/11/1999
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	SCHRÖDER Ilka (V/ALE)	07/12/1999
RETT Politique régionale, transports et tourisme	MARKOV Helmuth (GUE /NGL)	24/11/1999
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	GHILARDOTTI Fiorella (PSE)	25/11/1999

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0476	Résumé

01/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/02/2000	Vote en commission		Résumé
01/02/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0034/2000	
14/02/2000	Débat en plénière		
16/02/2000	Décision du Parlement	T5-0053/2000	Résumé
16/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2186(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/12155

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0034/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0006	01/02/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0053/2000 JO C 339 29.11.2000, p. 0061-0131	16/02/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0476	13/10/1999	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0840	31/12/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0085/2000 JO C 075 15.03.2000, p. 0016	26/01/2000	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0327/1999 JO C 156 06.06.2000, p. 0018	16/02/2000	

CofR	Comité des régions: avis	CDR0096/2004 JO C 318 22.12.2004, p. 0015-0016	16/06/2004	

Emploi: lutte contre la discrimination, orientations pour l'initiative communautaire EQUAL

1999/2186(COS) - 16/02/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ursula STENZEL (PPE/DE, A), le Parlement européen approuve le programme EQUAL et se félicite de l'intention de la Commission de cibler davantage que par le passé les projets et de renforcer les partenariats. Il insiste sur la nécessité de garantir une participation équilibrée de tous les groupes défavorisés et demande que les projets des pays candidats à l'adhésion puissent être pris en compte. Il estime que, outre les discriminations sur le lieu du travail, les programmes devraient aussi avoir pour objectif une exploitation plus forte du potentiel d'emploi, la qualité d'emploi devant être prise en considération. Le Parlement formule ainsi un certain nombre de propositions visant à élargir les possibilités d'action du programme. Il s'agit d'intégrer de nouveaux thèmes dans les piliers déjà prévus par la Commission. Le rapport met particulièrement l'accent sur les projets tendant à améliorer l'égalité des chances. La Commission est invitée à prévoir expressément, dans les lignes directrices d'EQUAL, que, dans leurs programmes d'initiative communautaire, les États membres doivent choisir à la fois des partenariats de développement géographique et des partenariats de développement sectoriels pour chacun des domaines thématiques sélectionnés, afin de garantir une participation équilibrée de tous les groupes défavorisés au programme EQUAL. De plus, la Commission devrait mettre des crédits budgétaires à la disposition de chaque domaine thématique et des groupes cibles, conformément à une clé de répartition déterminée. Le Parlement estime que les demandeurs d'asile, notamment ceux dont la demande est toujours en cours d'examen et ceux qui sont sous régime de protection temporaire, doivent pouvoir bénéficier du programme EQUAL. Il souligne par ailleurs que la lutte contre les discriminations ne peut pas être menée uniquement avec des instruments financiers et demande aux États membres et à l'Union d'abroger les réglementations discriminatoires.

Emploi: lutte contre la discrimination, orientations pour l'initiative communautaire EQUAL

1999/2186(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: établir les lignes directrices des programmes d'initiative communautaire (PIC) pour lesquels les États membres sont invités à soumettre des propositions dans le cadre de l'Initiative EQUAL. CONTENU: la Commission européenne a approuvé un projet de lignes directrices pour l'Initiative communautaire EQUAL, dont l'objectif est la coopération transnationale pour la promotion de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et inégalités de toute nature en relation avec le marché du travail. Par ailleurs, l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'asile sera dûment prise en compte dans le cadre d'EQUAL. La nouvelle initiative s'inspirera donc des enseignements tirés des actuels programmes EMPLOI et ADAPT. Les innovations réussies et les bonnes pratiques développées dans le cadre d'EQUAL devraient faire l'objet d'une large diffusion et être, le cas échéant, intégrées dans les programmes courants des Fonds structurels. Le premier groupe de domaines thématiques, qui servira de base au premier appel à projets, est le suivant: - faciliter l'accès et le retour au marché de l'emploi afin de promouvoir un marché de l'emploi ouvert à tous, - lutter contre le racisme au travail, - ouvrir à tous le processus de création d'entreprises, - améliorer la qualité des emplois dans l'économie sociale (troisième secteur), - développer des pratiques d'intégration sur le lieu de travail et la formation professionnelle permanente, - introduire les technologies de l'information, prévoir le changement et améliorer les qualifications, - développer de nouvelles formes d'organisation du travail pour concilier vie familiale et professionnelle, - réduire les écarts entre hommes et femmes et favoriser la mixité des emplois. La participation globale du Fonds social européen à l'Initiative EQUAL pour la période 2000-2006 est estimée à 2 847 millions EUR.

Emploi: lutte contre la discrimination, orientations pour l'initiative communautaire EQUAL

1999/2186(COS) - 31/12/2003 - Document de suivi

La présente communication passe en revue quelques-uns des premiers résultats de l'initiative communautaire EQUAL et met en exergue les pratiques prometteuses qui peuvent déjà contribuer à l'élaboration de nouveaux moyens de lutte contre les discriminations et les inégalités sur le marché du travail. Elle fixe également le cadre du second tour d'EQUAL qui sera lancé en 2004 en en confirmant les principes et l'architecture, tout en simplifiant la mise en oeuvre administrative afin d'améliorer son efficacité. Les principes et l'architecture d'EQUAL, c'est-à-dire un partenariat reposant sur la responsabilisation, la coopération transnationale, l'intégration dans les politiques, l'innovation et une approche thématique, se sont révélés extrêmement efficaces pour mettre en oeuvre, à l'égard des désavantages et des discriminations. Ces approches globales qui restent valables pour le second tour. Le premier tour d'EQUAL, qui a débuté en 2001, peut déjà faire ressortir des pratiques prometteuses en ce qui concerne les nouveaux moyens de lutte contre les discriminations et les inégalités : amélioration des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées par l'offre combinée de services de formation et de conseil ciblés sur les employeurs ; prolongement de la vie active des travailleurs ; création d'entreprises par les chômeurs ou les inactifs ; contribution des immigrants à l'emploi et à la croissance économique ; promotion de la capacité d'adaptation sur le marché du travail par l'accès à l'éducation et à la formation ; mise au point de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie; action sur les modèles de comportement de la génération actuelle de parents (ségrégation entre les sexes dans les secteurs et les professions) ; partage des responsabilités en matière d'éducation des enfants et des responsabilités domestiques ; responsabilité sociale des entreprises en encourageant celles-

ci à jouer un rôle actif dans l'intégration des groupes défavorisés ; réinsertion pour lutter contre l'exclusion (travail dans les prisons en vue d'évaluer et valider les compétences existantes et de les incorporer dans la formation traditionnelle et les pratiques de réinsertion) ; économie sociale pour créer davantage d'emplois et améliorer leur qualité (test de l'utilisation du franchisage dans l'économie sociale). Bien que l'approche thématique demeure stable, EQUAL devra relever plusieurs défis émergents au cours de son second tour. Avec l'élargissement, la population Rom deviendra le plus grand groupe ethnique minoritaire dans l'Union européenne. Il faut également répondre au défi de l'augmentation du trafic d'êtres humains: jusqu'à un demi-million de femmes et d'enfants font l'objet d'un trafic vers l'Europe occidentale chaque année. Par conséquent lors du second tour, l'aide aux Roms et aux victimes de la traite des êtres humains feront l'objet d'un intérêt particulier dans tous les domaines thématiques. L'élargissement aura un impact significatif sur EQUAL. En effet, en plus de l'extension de la couverture géographique et de l'accroissement du nombre de bénéficiaires potentiels, l'élargissement entraînera également une augmentation du nombre de programmes, qui passera de 17 à 27. La coordinationdes programmes revêt donc un caractère d'autant plus important, notamment d'un point de vue transnational et pour ce qui concerne l'intégration.